

COMPTE-RENDU

COMITE DE DIRECTION 04 SEPTEMBRE 2025

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Comité de Direction de leur présence et fait la présentation de Madame Fanny Roussel, nouvelle Directrice de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale.

Madame Roussel évoque son parcours en tant que Directrice d'EPIC et d'office de tourisme et donne les exemples de son parcours à Béthune-Bruay.

Le Président aborde les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Objet : Modification de la tarification des visites guidées groupes 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 Juin 2016 instituant l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement public Industriel et Commercial, à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la Convention d'objectifs liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'Office de tourisme et notamment son article 3-5 « Entreprendre une démarche de commercialisation »,

CONSIDERANT l'augmentation de la tarification des prestataires-partenaires de l'OTBCO,

CONSIDERANT l'accord de branche n°40 du 19 juillet 2023 de la Convention Collective du Tourisme, fixant les modifications salariales en faveur des guides-conférenciers,

CONSIDERANT que la marge dégagée sur les tarifs actuels est insuffisante,

Afin d'augmenter la part d'autofinancement de l'office de tourisme, et de dégager une marge convenable face à l'augmentation des charges salariales engendrées par l'emploi des guides conférenciers en CDDU et des frais de fonctionnement divers, il est nécessaire de revoir à la hausse les tarifs des visites guidées groupes. Cette hausse reste maîtrisée comparativement aux tarifs étudiés sur un panel de stations balnéaires et/ou de ville labellisées « Ville d'Art et d'Histoire ».

Tarifs Groupes / Scolaires / TO 2026

Visite effective à Pied * :	Durée Visite payée sur Fiche de paie	Tarifs Groupes		Tarifs Scolaires		Tarifs TO	
		Prix Client		Prix Client		Prix Client	
		2026	2025	2026	2025	2026	2025
Visite 1h30* - Semaine	3h00 Semaine	190,00 €	160,00 €	170,00 €	150,00 €	170,00 €	150,00 €
Visite 2h30* - Semaine	3h30 Semaine	240,00 €	205,00 €	220,00 €	195,00 €	220,00 €	195,00 €
Visite 1h30* - Dimanche	3h00 Dimanche	240,00 €	205,00 €	220,00 €	195,00 €	220,00 €	195,00 €
Visite 2h30* - Dimanche	3h30 Dimanche	320,00 €	280,00 €	300,00 €	270,00 €	300,00 €	260,00 €
Visites effective en Car ** :							
Car ** - 1h30 - Semaine	3h00 Semaine	230,00 €	180,00 €	210,00 €	170,00 €	210,00 €	160,00 €
Car ** - 3h00 - Semaine	4h00 Semaine	400,00 €	240,00 €	380,00 €	230,00 €	380,00 €	220,00 €
Car ** - 1h30 - Dimanche	3h00 Dimanche	330,00 €	230,00 €	310,00 €	220,00 €	310,00 €	210,00 €
Car ** - 3h00 - Dimanche	4h00 Dimanche	500,00 €	300,00 €	480,00 €	290,00 €	480,00 €	280,00 €
Prestations Complémentaires :							
durée effective de visite							
A pied* - 1h30 - Jour Férié	3h00 jour férié	2026 : + 100€/guide sur tarif dimanche prix client (En 2025 : + 70€ / guide) sur tarif dimanche prix client					
A pied* - 3h00 - Jour férié	4h00 jour férié						
Car ** - 1h30 - Jour Férié	3h00 jour férié						
Car ** - 3h00 - Jour férié	4h00 jour férié						

* tarif par guide sur la base d'un guide pour 25 personnes maximum - ** tarif par guide sur la base d'un guide par autocar

Suppléments Tarifs 2026 : Groupes - Scolaires - TO

	Prix Client 2026	Prix Client 2025
Frais de Dossier obligatoires, non remboursables	20,00 €	11,00 €
Forfait Langue Etrangère	60,00 €	50,00 €
Tarif par guide		
Frais de Déplacement	65,00 €	65,00 €
Tarif par guide		

Le comité de direction adopte la délibération à l'unanimité.

Objet : Modification des taux de commissionnement des partenaires groupes et validation de la convention-type

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 Juin 2016 instituant l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement public Industriel et Commercial, à compter du 1^{er} Janvier 2017,

CONSIDERANT la Convention d'objectifs liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'Office de tourisme et notamment son article 3-5 « Entreprendre une démarche de commercialisation »

Il est exposé,

Le service commercial de l'office de tourisme établit une marge tarifaire entre l'achat de prestations à ses partenaires commerciaux et la revente auprès de ses clients.

Afin de dégager des bénéfices et d'améliorer la part d'autofinancement de l'EPIC, il est proposé au Comité de Direction de modifier et d'uniformiser les marges sur les prestations groupes permettant une optimisation des recettes.

Pour plus de simplicité, il est proposé d'appliquer un plancher minimal de 10% de commissionnement applicable à tous les partenaires commerciaux quel que soit leur secteur d'activité, excepté sur les activités de loisirs dont le prix de vente reste inférieur ou égal à 3€. Pour ces derniers, l'office de tourisme n'appliquera aucun taux de commissionnement, afin de préserver l'activité commerciale des plus petits prestataires.

Ce plancher de 10 % sera négociable avec chacun des prestataires, et pourra être revu à la hausse après accord. Si négociation il y a, en fonction du secteur d'activité, le taux ne pourra excéder 15 % pour la restauration, 30 % pour les activités, et 32% pour les hébergements.

PROPOSITION DES NOUVEAUX TAUX DE COMMISSIONNEMENT DES PARTENAIRES GROUPES

	2025 Prix d'achat +	2026 Prix d'achat +
Restaurants	7 à 15%	10% à 15%
Activités	0 à 30%	De 10 à 30% si tarif ≥ 3€
Hébergements	De 10% à 32%	De 10% à 32%

Il est par ailleurs proposé au Comité de direction de valider la proposition de convention-type et d'autoriser la directrice générale à signer ce modèle de convention avec chacun des partenaires groupes de l'office de tourisme.

La délibération est votée à l'unanimité.

Monsieur Ramet évoque un certain défaut d'information de la part des conseillers en séjour sur la Maison de la Beurière et souhaiterait que chacun puisse vendre le lieu à sa juste valeur.

Madame Roussel indique que des éducteurs de l'ensemble du personnel seront organisés afin de se réapproprier les lieux et les vendre avec justesse.

Le comité de direction adopte la délibération à l'unanimité.

Objet : Validation des horaires des Bureaux d'Information Touristique 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 Juin 2016 instituant l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement public Industriel et Commercial, à compter du 1^{er} Janvier 2017,

CONSIDERANT la Convention d'objectifs liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'Office de tourisme,

Lieux	Saisonnalité	Horaires
BIT de Wimereux, Hardelot et Boulogne-sur-Mer	<u>Basse saison :</u> 01/11 au 31/03	Semaine : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h Dimanches et fériés : Fermé (Ouverture exceptionnelle les 2 premiers dimanches des vacances de zone B de décembre et février)
	<u>Moyenne saison :</u> 01/04 au 30/06 et 01/09 au 31/10	Semaine : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h Dimanches et fériés : de 10h à 13h et de 15h à 18h
	<u>Haute saison 2025 :</u> <u>Chalets sur la digue de Wimereux :</u> 01/07 au 31/08	Semaine : de 10h à 18h30 (non stop) Dimanches et fériés : de 10h à 13h et de 15h à 18h
	<u>Haute saison :</u> 01/07 au 31/08	Semaine : de 9h30 à 13h et de 14h à 18h30 Dimanches et fériés : de 10h à 13h et de 15h à 18h
BIT de le Portel :	<u>Basse saison :</u> 01/09 au 30/04	Semaine : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h Samedi, dimanches et fériés : Fermé
	<u>Moyenne saison :</u> 01/05 au 30/06	Semaine : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h Dimanches et fériés : de 10h à 13h
	<u>Haute saison :</u> 01/07 au 31/08	Semaine : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h30 Dimanches et fériés : de 10h à 13h et de 15h à 18h
PIT Equihen-Plage Truck Tourisme - Parking de la plage :	<u>Haute saison :</u> Juillet/Août	Samedi et lundi : de 10h à 12h et de 14h à 18h Dimanches et fériés : de 10h à 13h et de 15h à 18h
PIT Nausicaa - Hall de sortie de Nausicaa : (depuis 2025)	<u>Saison et haute saison :</u> 01/05 au 31/08	Tous les jours de la semaine, dimanches et fériés de 10h30 à 18h30 (non stop)

Madame Roussel rappelle que les horaires n'ont pas été modifiés mais qu'il est obligatoire de les voter chaque année. Il s'agit d'une régularisation.

La délibération est votée à l'unanimité.

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Conventionnement avec la sous-préfecture et un prestataire de service

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

CONSIDERANT l'obligation de la transmission des actes administratifs et des documents budgétaires par voie électronique à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès des services de l'Etat,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Il est proposé au Comité de Direction de :

- S'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- Autoriser la directrice générale à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer,
- Autoriser la directrice générale à signer un contrat ou une convention de souscription entre l'EPIC et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Conventionnement avec la sous-préfecture et un prestataire de service

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

CONSIDERANT l'obligation de la transmission des actes administratifs et des documents budgétaires par voie électronique à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès des services de l'Etat,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Il est proposé au Comité de Direction de :

- S'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- Autoriser la directrice générale à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer,
- Autoriser la directrice générale à signer un contrat ou une convention de souscription entre l'EPIC et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Remisage à domicile d'un véhicule de service pour la directrice générale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2123-18-1-1, créé par l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 qui précise « selon des conditions fixées par délibération, l'organe délibérant peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

ENTENDU les missions d'un Directeur d'office de tourisme,

CONSIDERANT le contrat de travail de la directrice générale en date du 23/06/2025 notamment en son article 5,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme dispose d'un parc de véhicules suffisant pour l'ensemble du personnel,

Il est demandé au Comité de Direction de valider le remisage à domicile d'un véhicule de service pour le poste de direction générale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Validation du tableau des effectifs 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221 à L2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52,

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L133-1 à L133-10, L134-6, R133-1 à R133-18 et R134-12,

VU la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme n°3175,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 Juin 2016 instituant l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement public Industriel et Commercial, à compter du 1^{er} Janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 confiant la gestion du port de plaisance à l'EPIC OTBCO,

ENTENDU la convention d'objectifs entre liant la CAB et l'OTBCO, notamment concernant les missions dédiées à l'OTBCO,

ENTENDU la convention d'objectifs liant la CAB et la Marina, concernant notamment les missions dédiées à la Marina,

CONSIDERANT la nécessité de chacun des postes ouverts pour pourvoir à la bonne activité de l'OTBCO et de la Marina,

Il est exposé ce qui suit :

L'établissement public OTBCO s'est vu confier la responsabilité d'assurer les missions de service public telles que définies par l'article L.133-3 du code du Tourisme et notamment la prise en charge de l'accueil, l'information, la promotion, la coordination et l'animation des acteurs touristiques (publics, privés, associatifs) mais aussi la gestion du port de plaisance de Boulogne sur Mer.

A ce titre, et afin d'assurer le bon fonctionnement et gestion de l'OTBCO, des postes ont été ouverts le 01/01/2017 (création de l'OTBCO) et le 01/01/2021 (intégration de la Marina Port de Plaisance). De même, afin de répondre aux exigences des missions, certains postes ont entre-temps été transformés.

Après passage des délibérations autorisant les ouvertures ou les modifications desdits postes, il est demandé au Comité de Direction de valider l'ensemble des postes ouverts (OTBCO et Marina Port de Plaisance) pour l'année 2025 comme suit :

OTBCO :

FONCTION	HEURES HEBDOMADAIRES	ECHOLON	Nombre d'emplois concernés	CONTRAT
Directeur·trice général(e)	35h/semaine	Catégorie A – attaché principal. Equivalent 3.3 CCN 3175	1	CDD TEMPS PLEIN
Directeur·trice Marketing et commercial	35h/semaine	3.1	1	CDI TEMPS PLEIN
Directeur·trice du pôle administratif et financier	35h/semaine	3.1	1	CDI TEMPS PLEIN
Chargé(e) de mission auprès de la Direction Générale	35h/semaine	3.1	1	CDI PARTIEL - 50%
Directeur·rice du Pôle accueil	35h/semaine	3.1	1	CDI TEMPS PLEIN
Référent(e) accueil BIT	35h/semaine	2.1	4	CDI TEMPS partiel – 80%
Conseiller(e) en séjour	35h/semaine	2.1	3	CDI TEMPS PLEIN
Conseiller(e) en séjour	35h/semaine	1.2	1	CDI TEMPS PLEIN
Conseiller(e) en séjour	35h/semaine	1.1	1	CDI TEMPS PLEIN
Conseiller (e) en séjour Trilingue	35h/semaine	1.1	2	CDD 12 mois
Référente des éditions Et RGPD	35h/semaine	2.1	1	CDI TEMPS PLEIN
Référent(e) salon/promotion/ presse	35h/semaine	2.2	1	CDI TEMPS PLEIN
Responsable Digitale	35h/semaine	2.2	1	CDI TEMPS PLEIN
Référent(e) communication graphique et numérique	35h/semaine	2.1	1	CDI TEMPS PLEIN
Référent(e) service commercialisation et chargé(e) de clientèle	35h/semaine	2.1	1	CDI TEMPS PLEIN – temps partiel thérapeutique

Référente commercialisation	35h/semaine	2.1	1	CDI TEMPS PLEIN
Chargée développement commercial et des partenariats	35h/semaine	2.1	1	CDI TEMPS PLEIN
Référent(e) Taxe de Séjour et Observatoire	35h/semaine	2.1	1	CDI TEMPS PLEIN
Assistant(e) de direction	35h/semaine	2.1	1	CDI TEMPS PARTIEL
Assistant(e) comptable	35h/semaine	2.4	1	CDI TEMPS PLEIN
Assistant(e) RH	35h/semaine	2.4	1	CDI TEMPS PLEIN
Conseiller(e) en séjour	35h/semaine	1.1	1	CDD TEMPS PLEIN 12 Mois
Conseiller(e) en séjour	35h/semaine	1.1	12	CDD SAISONNIER
Conseiller(e) en séjour trilingue	35h/semaine	1.1	1	CDD SAISONNIER 8 mois
Conseiller(e) en séjour	35h/semaine	1.1	1	CDD TEMPS PLEIN 10 mois
Chargé(e) de réservation BtoB	35h/semaine	1.2	1	CDD 6 mois TEMPS PLEIN
Agent(e) de réservation	35h/semaine	1.1	1	Contrat d'apprentissage
Guide-conférencier	A la prestation	2.2	10	CDD d'usage – minimum 3 heures
Total			54	

PLAISANCE :

FONCTION	Heures hebdomadaires	Echelon	Nombre d'emplois concernés	Contrat
Maître de port	28h/semaine	Catégorie : cadre Groupe 2 Convention collective des ports de plaisance	1	CDI TEMPS 80%
Agent technique	35h/semaine	Catégorie : Employé Groupe 2 Convention collective des ports de plaisance	3	CDI TEMPS PLEIN

Aide comptable administrative	35h/semaine	Catégorie : Employé Groupe1 Convention collective des ports de plaisance	1	CDI TEMPS PLEIN
Agent d'accueil Marina	35h /semaine	Coefficient 160 Echelon 1 A	1	CDD 6 mois TEMPS PLEIN
Agent technique saisonnier	- - - - -	Echelon 160 Echelon 1 A	4	CDD Saisonnier
Total			10	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n° 01 de l'exercice 2025 portant sur l'ouverture et transferts de crédits du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221 à L2221-10 ET R2221-1 à R2221-52

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L133-1 à L133-10, L134-6, R133-1 à R133-18 et R134-12

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 instituant l'Office de Tourisme intercommunal du Boulonnais-Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement public industriel et Commercial, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les instructions comptables et la nomenclature M4,

CONSIDERANT la délibération n°241201 portant sur le vote du budget principal pour l'année 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications aux chapitres budgétaires,

Il est exposé ce qui suit :

Le présent projet de décision modificative de l'exercice 2025 a pour objet d'ouvrir des crédits au chapitre 65 au compte 658 pour les arrondis du prélèvement à la source (PAS).

Il est demandé aux Membres du Comité de Direction de bien vouloir approuver l'ouverture de crédits suivants :

Chapitre 65 – Cpte 658 : 100 €

Chapitre 011 – Cpte 618 : - 100 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n° 01 de l'exercice 2025 portant sur l'ouverture de crédits au chapitre 65 du budget de la Marina-Port de plaisance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221 à L2221-10 ET R2221-1 à R2221-52

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L133-1 à L133-10, L134-6, R133-1 à R133-18 et R134-12

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 instituant l'Office de Tourisme intercommunal du Boulonnais-Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement public industriel et Commercial, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les instructions comptables et la nomenclature M4,

CONSIDERANT la délibération n°PL241203 portant sur le vote du budget de la Marina pour l'année 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications aux chapitres budgétaires,

Il est exposé :

Le présent projet de décision modificative de l'exercice 2025 a pour objet d'ouvrir des crédits au chapitre 65 au compte 658 pour les arrondis du PAS.

Il est demandé aux Membres du Comité de Direction de bien vouloir approuver l'ouverture de crédits suivants :

Chapitre 65 – Cpte 658 : 100 €

Chapitre 011 – Cpte 618 : - 100 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Adhésion de l'OTBCO à la Prévoyance AG2R conformément à l'accord 41 de la Convention collective du tourisme - régularisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du tourisme,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles L827-7 et L827-8,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de la Mutualité,

VU la convention article 22 et 23

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

ENTENDU l'accord n°41 du 30 août 2023 de la Convention collective tourisme n°3175, portant sur la mise en place d'un nouveau régime de prévoyance,

ENTENDU que l'OTBCO est né d'une fusion des offices du Tourisme du territoire Boulonnais,

CONSIDERANT que l'organisme retenu lors de cette fusion était AG2R Prévoyance, partenaire des Organismes de tourisme sous la Convention collective 3175,

Il est demandé au Comité de Direction de valider les options ainsi conclues et ayant évolué avec le nouvel accord de branche n°41, et ce pour l'ensemble du personnel y compris la Direction générale, à savoir :

Garanties	Niveau des garanties du régime optionnel	
	Non-cadre	Cadre
Garanties décès		
Capital versé en cas de décès toutes causes - IAD		
Tout assuré	200 % du salaire brut de référence	500 % du salaire brut de référence
Capital supplémentaire versé en cas de décès par accident - IAD		
Capital supplémentaire	50% du capital décès	50% du capital décès
Double effet		
Versement du capital décès toutes causes en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint avec enfant à charge	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
Frais d'obsèques		
Décès du participant	100 % du PMSS ⁽¹⁾	100 % du PMSS ⁽¹⁾
Rente éducation		
Jusqu'à 12 ans	10 % du salaire brut de référence	15 % du salaire brut de référence
12 à 18 ans	15 % du salaire brut de référence	20 % du salaire brut de référence
18 à 26 ans (si poursuite d'études)	20 % du salaire brut de référence	25 % du salaire brut de référence
Rente viagère si enfant invalide	oui	oui
Garanties arrêt de travail		
Incapacité de travail		
Franchise ancienneté > 1 an	En relais et complément des obligations de maintien de salaire	En relais et complément des obligations de maintien de salaire
Franchise ancienneté < 1 an	90 jours continus	90 jours continus
Prestations (y compris SS)	90 % du salaire brut de référence	90 % du salaire brut de référence
Invalidité		
1 ^{re} catégorie Sécurité sociale (ou IPP entre 33 % et 66 %)	54 % du salaire brut de référence	54 % du salaire brut de référence
2 ^e ou 3 ^e catégorie Sécurité sociale (ou IPP ≥ 66 %)	90 % du salaire brut de référence	90 % du salaire brut de référence

(1) Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : mise en place du forfait-jour pour la directrice générale
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la Convention nationale des organismes du tourisme n°3175, notamment son article XIII – Bis,

ENTENDU les missions et les amplitudes horaires variables de la directrice générale,

Il est demandé au Comité de Direction de valider la forfaitisation des heures de travail de la directrice générale comme pour les autres cadres de l'office de tourisme, tel que définit ci-après :

⇒ Temps de travail défini : 210 jours annuels.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>Objet</u> : Gratuité d'apportement sur le ponton « Providence »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 Juin 2016 instituant l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement public Industriel et Commercial, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire 17 décembre 2020 confiant la gestion du port de plaisance à l'OTBCO,

CONSIDERANT la Convention d'objectifs liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'Office de tourisme,

CONSIDERANT l'avenant 11 de la convention de gestion du port de plaisance entre la CAB et l'OTBCO,

CONSIDERANT les demandes d'apportement gratuit de navires associatifs ou patrimoniaux au ponton « providence »

Il est demandé au Comité de Direction de bien vouloir de se positionner sur la proposition suivante :

- Gratuité de l'apportement au ponton Providence pour les navires associatifs et patrimoniaux ;
- Gratuité de l'apportement des navires dont la communication via les réseaux ou la presse offre une visibilité pour la Marina.

Chaque demande de gratuité serait soumise à autorisation de la direction de l'EPIC OTBCO Marina Port de Plaisance qui en étudiera l'opportunité et les modalités.

Les membres du Comité de Direction ajournent cette délibération et demandent que celle-ci soit représentée ultérieurement.

Fin de la séance à 19h20.